

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

Mme Untermaier, M. Leseul, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Garot, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Au plus tard douze mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le renforcement des dispositions relatives à la lutte contre les atteintes à l'environnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à interpeller le Gouvernement sur le renforcement de l'ensemble du dispositif de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Le Gouvernement a annoncé la création d'un "délict général de pollution" et d'un "délict de mise en danger de l'environnement". Au-delà de la reconnaissance du crime d'écocide (qui n'est donc pas prévu par le Gouvernement), il convient de préciser le contenu de cette annonce et de prévoir, en parallèle, comme cela a été demandé à plusieurs reprises par les députés Socialistes et apparentés, le renforcement des sanctions pour toutes les infractions existantes en matière environnementale.